Septembre 2024

Calendrier réglementaire
ADAPTATION

OID
ŒUVRER POUR L'IMMOBILIER DURABLE

1982

JUILLET 1882

REGIME CATNAT

Adoption de la loi relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles ayant pour objectif d'indemniser les victimes sur le principe de solidarité nationale.

1985

DÉCEMBRE 1985

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le Code forestier fixe une obligation légale de débroussaillement (OLD) dans les régions Corse, Provence-Alpes Côte-d'Azur (PACA), Occitanie, Nouvelle-Aquitaine (sauf Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), ainsi que la Drôme et l'Ardèche.

1995

FÉVRIER 1995

LOI BARNIER

Création des Plans de Prévention Risques naturels (PPRn), qui définissent les zones d'exposition aux phénomènes naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt... Selon le niveau de risque, ils réglementent l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques.

2003

JUILLET 2003

LOI BACHELOT

Obligation pour les bailleurs à informer les locataires sur les risques naturels auxquels le bien est exposé ainsi que sur l'historique de sinistralité du bien pour un bâtiment situé en zone de risque modéré ou élevé.

2006

NOV. 2006

STRATÉGIE NATIONALE D'ADAPTATION

Observation et évaluation des impacts du changement climatique sur les activités humaines et publication du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2011-2015).

2015

AOÛT 2015

LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Analyse des vulnérabilités aux effets du changement climatique et objectifs pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants dans les PCAET.

2018

NOVEMBRE 2018

LOI ELAN

La vente d'un terrain implique nécessairement la conduite d'une étude de sol géotechnique si le terrain se situe en sol argileux, afin de prévenir les dégâts liés aux phénomènes de Retrait et Gonflementsdes Argiles.

DÉCEMBRE 2018

PNACC-2

Publication du PNACC-II qui adopte une organisation par domaines d'action transversaux, et non plus par secteurs d'activités, et s'appuie davantage sur les autorités locales et les grands secteurs d'activités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'adaptation (2018-2022)

2020

JUIN 2020

TAXINOMIE EUROPÉENNE

Incitation pour les investisseurs à publier des informations extra-financières sur leurs activités au regard de critères environnementaux. Ces critères permettent d'étudier l'alignement des activités économiques sur six objectifs environnementaux tout en assurant de "ne pas causer de préjudices importants".

Les critères de contributions substancielles pour l'adaptation sont :

- Identifier les aléas à prendre en compte via la classification ;
- Conduire une analyse cartographique des risques physiques sur le patrimoine ;
- Avoir mis en oeuvre des solutions d'adaptation réduisant les risques climatiques physiques les plus significatifs ;
- Avoir défini des indicateurs de suivi des actions adaptatives et prévu des actions correctives en cas de non-atteinte objectif ;
- Suivre et mesurer les indicateurs prédéfinis et mettre en place les actions correctives le cas échéant.

NB : Les revenus locatifs ne peuvent être considérés comme alignés à la taxinomie car un bâtiment n'est jamais complétement adapté.

2021

FÉVRIER 2021

STRATEGIE D'ADAPTATION DE L'UNION EUROPEENNE

Réactualisation d'une première version de la stratégie européenne de 2013 avec quatre objectifs clés : une adaptation basée sur des données solides, une approche systémique, un engagement international accru, et l'intégration dans le Pacte vert pour l'Europe.

2022

MAI 2021

LOI ENERGIE-CLIMAT - ARTICLE 29

Publication par les sociétés de gestion de portefeuille d'informations sur les risques associés au changement climatique.

Production d'une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques auxquels les actifs sont soumis en utilisant plusieurs scénarii.

AOÛT 2021

LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Evolution des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour mieux planifier l'adaptation au changement climatique.

Accompagnement spécifique de territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.

JANV. 2022

RE2020

Introduit un nouvel indicateur pour mesurer le confort d'été dans un bâtiment. Cet indicateur sert de base à l'élaboration de seuils encadrant la construction de nouveaux bâtiments.

FÉVRIER 2022

PUBLICATION DU DEUXIÈME VOLET DU SIXIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DU GIEC

Le deuxième volet traite du thème « impacts, adaptation et vulnérabilité » et confirme les prédictions des précédents travaux du groupe d'experts sur l'évolution du climat.

2023

DÉCEMBRE 2023

BUILDING BREAKTHROUGH

Cadre d'engagement international dans lequel l'adaptation et la résilience sont mises au même niveau que l'atténuation.

2024

FEVRIER 2024

ADAPTATION DU REGIME CATNAT

Adaptation des critères de reconnaissance afin de mieux prendre en compte le caractère lent et progressif des RGA.

Renforcement de la prévention à travers la mise en œuvre effective des travaux de remise en état des biens endommagés ayant fait l'objet d'une indemnité d'assurance.

MARS 2024

DECLARATION DE CHAILLOT

Engagement des pays signataires à faire des bâtiments NZERB (Near Zero Emission and Resilient Building) le nouveau standard pour la construction et les bâtiments existants.

?

PNACC-3

Sortie initialement prévue pour 2024. Ce plan vise à remplacer le deuxième arrivé à échéance.

Il se base sur la trajectoire de référence d'adaptation au changement climatique.

© OID

NOUS AVONS UNE RESSOURCE À CE SUJET ! | INTERNATIONAL | RÉGLEMENT EUROPÉEN | RÉGLEMENT FRANÇAIS

Ce document a été réalisé en septembre 2024, le calendrier prospectif peut être modifié.